



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 259 – 28/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 28/11/2025 et le 28/11/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/11/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRETE
N° 2025-CAB/PPA- 603
du 28 NOV. 2025

**renouvelant l'homologation du circuit karting intérieur exploité par la société Metz
Kart Indoor à Augny**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 312-6 et R. 331-35 à R. 331-44 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu** la demande formulée le 7 août 2025 par la société Metz Kart Indoor représentée par M. Edouard Malnoy, afin d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de karting intérieur qu'il exploite à Augny (57685) ;
- Vu** l'attestation de la fédération française du sport automobile (FFSA) du 1^{er} août 2025, émise à la suite de la visite sur place d'un expert le 15 juillet 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée « Manifestations sportives et homologations de circuits » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ainsi que le procès-verbal établi par cette instance à l'issue de la visite qu'elle a effectuée sur place le 26 novembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRETE

Article 1

L'homologation du circuit intérieur de karting d'Augny exploité par la société Metz Kart Indoor, tel qu'il est décrit sur le plan en annexe du présent arrêté, est renouvelée pour une durée de 4 ans. Toute zone non réservée aux spectateurs leur est strictement interdite.

Article 2

L'homologation est accordée pour l'organisation des activités suivantes : compétitions, manifestations, essais et/ou entraînements. Elle est valable pour les kartings de catégorie B2.

Cette homologation est accordée selon les modalités suivantes :

Sens de roulage horaire pour les tracés suivants :

- tracé A-0566, catégorie 2.2, n° 57 03 25 2570 I 22 A 0566,
- tracé C-0669, catégorie 2.2, n° 57 03 25 2570 I 22 C 0669.

Sens de roulage anti-horaire pour les tracés suivants :

- tracé B-0566, catégorie 2.2, n° 57 03 25 2570 I 22 B 0566,
- tracé D-0669, catégorie 2.2, n° 57 03 25 2570 I 22 D 0669.

Ces activités se déroulent dans le strict respect des règles techniques et de sécurité (RTS) établies par la fédération française du sport automobile (FFSA) et du règlement établi par la société Metz Kart Indoor et toujours en présence d'un de ses responsables.

Article 3

La piste est accessible les jours mentionnés dans le règlement intérieur.

L'exploitant du circuit est tenu de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des pilotes.

Article 4

Le préfet de la Moselle peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

Celle-ci peut être rapportée ou suspendue pour une durée maximale de 6 mois, après audition de l'exploitant, si la CDSR de la Moselle a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Moselle et le maire de Augny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Edouard Malnoy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le, **28 NOV. 2025**

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

ARRÊTÉ DCAT/BCPI n°2025- 852 du 28 NOV. 2025
Portant classement de l'office de tourisme de Destination Amnéville Moselle

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code du tourisme, notamment ses articles L133-10-1, D133-20 à D133-29 et D134-21 ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Amnéville du 27 juin 2024 approuvant la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme Destination Amnéville Moselle ;
- VU le dossier transmis le 12 décembre 2024 par l'office de tourisme Destination Amnéville Moselle, réputé complet le 21 octobre 2025 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

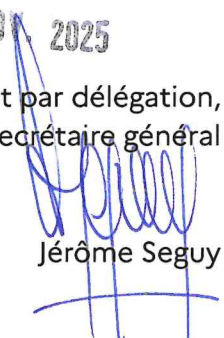
Article 1 : L'office de tourisme « Destination Amnéville Moselle », 2 rue de l'Europe, 57360 Amnéville est classé en office de tourisme de catégorie I pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Toute modification des caractéristiques de l'organisme classé conduisant à un niveau de classement différent devra être portée à la connaissance du préfet du département.

Article 3 : le secrétaire de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 28 NOV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jérôme Seguy

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle